

Arrêté n° 4655

**Objet : Arrêté portant
modification temporaire
des heures d'ouverture du
cimetière nord**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale
relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022
portant délégation de certaines attributions au maire,

VU l'article L 2122-12 du code général des collectivités territoriales
relatives au pouvoir de police du maire,

VU la délibération n°8 du conseil municipal du 8 novembre 2018
relative au règlement intérieur des cimetières,

VU l'article 9 du règlement intérieur des cimetières relatif aux horaires
d'ouverture des cimetières,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures
nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité
publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est décidé de modifier les horaires d'ouverture au public du cimetière Nord de 10h30 à 18h00 pour permettre une intervention technique le mercredi 12 juillet 2023.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au cimetière Nord.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des services de la commune de Châtellerauld sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerauld, le 7 Juillet 2023

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN